

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

Demande subventions 2024 : DETR, DCE, Camosine

Pour poursuivre la réfection de la couverture de l'église, le conseil municipal décide de solliciter différentes subventions. Le montant HT du projet s'élève à 56 146.95€. Le plan de financement prévu est le suivant : DETR : 22 458.78€, DCE : 7 229.00€, Camosine : 4 000.00€, autofinancement : 22 459.17€.

Demande subventions DETR 2024 2e Projet Enfouissement lignes téléphoniques

Pour réaliser les travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques dans le bourg de Crux la Ville, le conseil municipal décide de demander de la DETR, en priorité 2 dans les demandes de DETR 2024 Le montant HT du projet s'élève à 22 800.00€ HT. Subvention sollicitée : 8 120.00€

Décision modificative N°3

Pour prendre en compte la taxe TEXC en 2023 ainsi que des dépenses liées aux illuminations extérieures, le conseil valide les décisions modificatives suivantes :

Pour la Taxe TEXC : Article 615221 : -221.00€ ; Article 739118 : + 221.00€

Pour les illuminations de Noël.:

Article 32135 opération 307 : -802.00€ ; Article 2135 opération 319 : + 802.00€

Augmentation tarif cantine scolaire au 1er janvier 2024

Le tarif des repas pour la cantine scolaire passe de 3.80€ à 3.99€

Décision Modificative N°4 :

Ajustement de crédits pour les dépenses d'aménagements extérieurs :

D 212-305 Barbecue et aménagements du Merle : + 300.00€ ;

D 2184-317 : Mobilier Mairie Ecole : - 300.00€

Décision Modificative N°5

Augmentation crédits frais acte notarié : Achat parcelle AB106

D2111-310 : achat parcelle AB110 : +500.00€ ; D 2151-314 : pluvial Cloiseau : -500.00€

Décision Modificative N°6

Ajustement crédits sur opération 315

D 212-305 : barbecue et aménagement Merle : -300.00e

D 2181-315 : aménagements divers : +300.00€

Révision des durées et tarifs des concessions du cimetière

Pour répondre à la réglementation, le Conseil Municipal décide de rectifier les durées et tarifs des concessions au cimetière comme suit : concession trentenaire : 500€, concession cinquantenaire : 700€

Amende pour enlèvement de dépôts illicites sur la commune

Le conseil municipal décide de modifier le montant des frais demandés pour l'enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou privé de la commune. et est maintenant porté à 300.00€.

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité. Article L.332-23 1° du CGCT

M le Maire expose qu'il est nécessaire avant le départ à la retraite de la secrétaire de mairie d'effectuer l'archivage de dossiers dans l'ensemble des domaines d'activité du secrétariat et propose au conseil municipal de créer, du 01 janvier 2024 au 30 avril 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 27H et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de quatre mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 370 indice majoré 368, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Instauration prime pouvoir achat exceptionnelle

Le conseil municipal décide d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics.

La rémunération prise en compte est celle perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat

Inférieure ou égale à 23 700 € 478€

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € 500 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € 500 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € 500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € 400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € 350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € 300 €

L'ensemble de la délibération est affiché dans le couloir de la Mairie.

Bail B675 avec M Valérian Gauche à compter du 01-01-2024

M. Bernard DURCY a informé le Conseil Municipal qu'il demandait à résilier le bail de la parcelle B675 au 31-12-2023, en raison de son départ à la retraite. M. Valérian GAUCHE a demandé à exploiter cette parcelle. Les exploitants voisins ont été contactés et ne sont pas intéressés.

La base, pour les terres et les prés de 3e catégorie, est fixée entre 61.37€ et 105.21€ l'ha. Le Conseil Municipal décide de louer à M. GAUCHE, la B675 dans les mêmes conditions que celles établies avec M. DURCY, soit :

- la parcelle B675 de 1ha75a est louée pour une surface de 1ha10a. Le montant du fermage 2023 était de 86.91€ sans les charges, soit 79€ l'ha.
- Un état des lieux sera effectué avant la signature du bail.
- le règlement du fermage est demandé en novembre de l'année en cours.

Le bail sera passé auprès de Me Bloin, notaire à Chatillon-en-Bazois.

Soutien à la demande d'urbanisme de M. Michael MUNDEN sur la parcelle ZE 51

M. Michael MUNDEN a déposé une demande de permis de construire référence PC 058 092 23C0006 pour la construction d'un garage de 45.20m² sur la parcelle ZE 51.

Le conseil municipal soutient le projet de M. MUNDEN et sollicite l'avis de la Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour obtenir un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Sollicitation d'un avis favorable à la demande de CUB de la commune sur la parcelle ZP 73

La municipalité de Crux la Ville souhaite développer le tourisme sur la base de loisirs du Merle en implantant de nouvelles constructions. Celles-ci complèteraient l'offre d'hébergement dans notre secteur en basse saison alors que le camping est fermé. Le conseil municipal sollicite un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers pour réaliser ce projet.

Demande d'acquisition de la sur-largeur de la voie communale N°4

L'Association ATAPH a sollicité l'acquisition de la sur-largeur de la voie communale N°4 aux Maisons du Bois, en vue du stationnement de véhicules aménagés pour personnes à mobilité réduite, ou de véhicules volumineux. Le conseil municipal décide de conserver la sur-largeur dans le domaine public pour qu'elle puisse être utilisée par tous et d'installer un panneau sur un emplacement de cette sur-largeur pour réserver un emplacement de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

Modification horaires éclairage public

- éclairage des rues à compter de 6h30 le matin avec extinction des feux le soir à 21h00
- Pour l'illumination du clocher le soir, extinction à 21h00.

Dissolution du SITS de St Saulge

Les membres du Syndicat intercommunal du Transport Scolaire de St Saulge ont voté le 7 novembre 2023 la dissolution du syndicat. Le conseil municipal vote la dissolution du SITS de St Saulge.

Convention pour dépôt du tableau l'Ange Gardien de Jean-Baptiste de Champagne au Musée de la Faïence de Nevers

Le conseil municipal accepte de signer une convention pour cinq ans, renouvelable tacitement soit dix ans au maximum, avec la ville de Nevers, pour le dépôt au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de la toile de Jean-Baptiste de Champagne "l'Ange Gardien ou l'Echelle de Jacob".

Inscription de la commune au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Le conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès du fonds vert pour réaliser ces investissements (rénover les toitures de bâtiments communaux et faire poser des panneaux photovoltaïques).

Plan de financement : enfouissement lignes téléphoniques tranche 1

L'embellissement du Bourg passe par l'enfouissement des réseaux téléphone, fibre et électricité. Pour réaliser les travaux de la tranche 1, le Conseil Municipal décide de solliciter différentes subventions. Le montant HT du projet s'élève à 72 350.00€ HT. Le plan de financement prévu est le suivant : DETR : 14 470.00€, Participation EP SIEEEN : 28 730.00€, Contrat cadre : 14 470.00€, autofinancement : 14 680.00€.

Plan de financement : réfection couverture église tranche 3

Pour poursuivre la réfection de la couverture de l'église le conseil municipal décide de solliciter différentes subventions. Le montant HT du projet s'élève à 56 146.95€. Financement : DETR : 22 458.78€, contrat cadre : 11 229.29€, Camosine : 4 000.00€, autofinancement : 18 458.88€

Validation des Zones d'accélération d'énergies renouvelables

Le Conseil Municipal identifie et valide les zones d'accélération suivantes : les couvertures des bâtiments publics, agricoles et privés, pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes